

Convocation du Conseil Municipal

Le Maire du VAL-d'AJOL a l'honneur de donner avis en exécution de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal se réunira au lieu habituel de ses séances, le 14 Juin 2012 à 20 heures 30, pour délibérer sur différentes questions rentrant dans ses attributions.

Le 5 Juin 2012

Le Maire,

Jean RICHARD

✧ ✧ ✧

Séance du 14 Juin 2012

L'an deux mille douze, le quatorze juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale et sous la présidence de Monsieur Jean RICHARD, Maire.

Etaient présents : tous les membres du Conseil Municipal, à l'exception de Madame Claudine BAUDIN, Messieurs Dominique HENRY et Ludovic DAVAL, excusés. Madame Marie-Thérèse CHRIST, absente.

Conformément à l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil. Madame Nicole LEDRAPPIER ayant obtenu la majorité, a été désignée pour remplir ces fonctions.

✧ ✧ ✧

Urbanisme

OBJET : Approbation du compte rendu de la séance précédente

030/2012

Le compte rendu de la séance du 28 mars 2012 est approuvé à l'unanimité.



Urbanisme

N° 2.3

OBJET : Compte rendu des décisions prises par le Maire suite aux délégations de pouvoir qui lui ont été données par le Conseil Municipal

031/2012

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre des délégations de pouvoir que vous m'avez confiées, j'ai été amené à :

➤ Renoncer à l'exercice du droit de préemption sur les déclarations d'intention d'aliéner concernant les immeubles cadastrés :

- Section AD n° 712 et 628 lieudit « en face la croix » en nature de terrain et appartenant aux consorts JACOBBERGER.

- Section AB n° 696 sis 45 Avenue de la Gare en nature de local commercial et appartenant à Madame Claude DURAND.

- Section AB n° 693 et 694 sis 6 Rue de la Brasserie en nature de maison et appartenant aux consorts NAPPE.

- Section AB n° 217 et 218 sis 10 Avenue de la Gare en nature de maison et appartenant aux consorts NAPPE.

- Section AB n° 73 sis 7 Place de l'Eglise en nature de local commercial et appartenant à Monsieur Robert VOIRIN.

➤ Vendre :

- 100 pavés au prix de 35 centimes l'unité à Monsieur Alain MATHIOT.

L'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales m'oblige à vous en rendre compte.

Le Conseil Municipal en prend acte.



OBJET : Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale : Contribution 2012

032/2012

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le Comité du Syndicat Mixte Départemental pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges a fixé le montant de la contribution 2012 à 1 486,16 €.

Il nous appartient de décider d'affecter cette somme de 1 486,16 € au paiement de cette contribution, article 6554 du budget principal de l'exercice 2012.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide d'affecter au paiement de cette participation syndicale budgétaire une somme de 1 486,16 € (mille quatre cent quatre vingt six euros 16 cts) qui sera imputée à l'article 6554 « Contribution aux organismes de regroupement » du budget principal de l'exercice 2012.



OBJET : Syndicat Mixte d'Assainissement non Collectif

033/2012

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le Comité du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non Collectif a fixé le montant de la contribution 2012 à 90 €.

Il nous appartient de décider d'affecter cette somme de 90 € au paiement de cette contribution, article 6554 du budget principal de l'exercice 2012.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide d'affecter au paiement de cette participation syndicale budgétaire une somme de 90 € (quatre vingt dix euros) qui sera imputée à l'article 6554 « Contribution aux organismes de regroupement » du budget principal de l'exercice 2012.



OBJET : Syndicat Intercommunal à Vocation Multiples de l'agglomération Romarimontaine : Contribution 2012

034/2012

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 14 mars 2012, le Comité du Syndicat Intercommunal à vocations multiples de l'agglomération romarimontaine a fixé la participation de notre Commune au titre du service annexe scolaire à 4 883,06 €.

Il nous appartient de décider d'affecter la somme de 4 883,06 € au paiement de cette contribution, article 6554 du budget principal de l'exercice 2012.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide d'affecter au paiement de cette participation syndicale budgétaire une somme de 4 883,06 € (quatre mille huit cent quatre vingt trois euros 06 cts) qui sera imputée à l'article 6554 « Contribution aux organismes de regroupement » du budget principal de l'exercice en cours.

◇ ◇ ◇

OBJET : Autorisation de défendre en justice

035/2012

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 10 août 2011, vous m'avez autorisé à défendre la Commune devant le Tribunal Administratif suite à une requête en référé engagée par un propriétaire de terrains situés dans le périmètre de protection du captage de la Fourrière Lyris.

La requête de Monsieur et Madame GROSJEAN ayant été rejetée comme portée devant une juridiction incompétente, une nouvelle requête a été engagée devant le Tribunal de Grande Instance.

Je vous invite à m'autoriser à défendre la Commune devant cette juridiction.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Autorise Monsieur le Maire à défendre la Commune à tout stade de la procédure devant le juge judiciaire et à faire appel au service d'un avocat.

◇ ◇ ◇

OBJET : Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale : Demande d'adhésion d'une commune

036/2012

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 14 février, le Comité du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges a accepté l'adhésion de la Commune de GRAND.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que nous nous prononcions sur cette adhésion.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Emet un avis favorable à l'adhésion de la Commune de GRAND au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges.



OBJET : Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non Collectif : Demandes d'adhésion et de retraits de collectivités

037/2012

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 23 mars 2012, le Comité du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non Collectif a accepté l'adhésion des Communes de Bussang, Fresse sur Moselle et Saint Maurice sur Moselle et le retrait de la Commune de La Neuveville sous Chatenois, l'assainissement collectif desservant la totalité de cette Commune et de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges et de la source de la Moselle, les trois communes membres de cette communauté de communes adhérant à titre individuel.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que nous nous prononcions sur ces nouvelles adhésions.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Emet un avis favorable à l'adhésion et au retrait des collectivités précitées.



<p>OBJET : Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non Collectif : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2011</p>
--

038/2012

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal adresse chaque année aux maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement.

Le rapport d'activité 2011 du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non Collectif vous a été adressé avec l'ordre du jour.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance du rapport précité,

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.



<p>OBJET : Modifications de crédits</p>
--

039/2012

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide de modifier comme suit les budgets de l'exercice en cours :

BUDGET PRINCIPAL

Investissement Dépenses

Article 10223-01	TLE	+ 3 500,00 €
------------------	-----	--------------

Investissement Recettes

Article 1641-01	Emprunts en euros	+ 3 500,00 €
-----------------	-------------------	--------------

SERVICE DE L'EAU

Fonctionnement Dépenses

Article 6378	Autres taxes et redevances	+ 350,00 €
--------------	----------------------------	------------

Fonctionnement Recettes

Article 7011 Eau + 350,00 €

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Investissement Dépenses

Article 2158 Autres install. Matériels et out. techniques + 3 000,00 €

Investissement Recettes

Article 2315 Op. 70 GR Année 2011 + 3 000,00 €



Fonction Publique

N° 4.1

OBJET : Modification du tableau des effectifs

040/2012

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

1/. Considérant le départ en retraite d'agents et le transfert de postes à la Communauté de Communes des Vosges Méridionales,

➤ Supprime les postes existants à temps complet de :

- Technicien Principal de 1^{er} classement
- Technicien
- Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe
- Educateur APS Principal de 1^{ère} classe

2/ Afin de permettre l'avancement de grade de certains agents :

➤ Transforme :

- Un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe existant temps complet en Adjoint Administratif de 1^{ère} classe à temps complet.

- Deux postes d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe existant à temps complet en Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps complet.

- Un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe existant à temps complet en Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps complet.

3/ Suite à la mise en place d'un nouveau circuit de transport scolaire (Hôtel Enfoncé - Ecole du Centre),

➤ Modifie la durée hebdomadaire de travail dans un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe existant à temps incomplet à 13 H/semaine et la porte à 14 H/semaine.

➤ Dit que les crédits suffisants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.



Domaine et patrimoine

N° 3.1

OBJET : Acquisition d'une propriété forestière

041/2012

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Monsieur et Madame Michel PARIS, domiciliés 7 Rue du Point du Jour à Remiremont, sont vendeurs d'une parcelle forestière située lieudit le Bosson et cadastrée section CI n° 112 pour une superficie de 94 ares 40.

Compte tenu de l'avis favorable de notre Commission Syndicale de Gestion des Biens Indivis entre les Communes du Val-d'Ajol et du Girmont-Val-d'Ajol, ainsi que de l'Office National des Forêts qui estime cette propriété à 10 000 €, je vous invite à décider de l'acquisition de cette parcelle dans l'indivision avec la Commune du Girmont-Val-d'Ajol.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1/ Décide l'acquisition, à l'amiable, par les Communes du Val-d'Ajol et du Girmont-Val-d'Ajol en indivision, de la parcelle cadastrée section CI n° 112 située au lieudit le Bosson, Commune du Val-d'Ajol, d'une superficie de 94 ares 40 ca environ, appartenant à Monsieur et Madame Michel PARIS, domiciliés 7 Rue du Point du Jour à Remiremont.

2/ Fixe le prix global de cette acquisition à 10 000 €, lequel prix ainsi que tous les frais et honoraires du notaire afférents à cette transaction seront répartis entre les deux communes du Val-d'Ajol et du Girmont-Val-d'Ajol, selon la quote-part s'attachant à chacune des deux collectivités intéressées pour la gestion de leur patrimoine forestier indivis auquel le terrain boisé acquis à Monsieur et Madame PARIS sera intégré, soit :

329/362° pour la Commune du Val-d'Ajol
et 33/362° pour la Commune du Girmont-Val-d'Ajol

3/ Précise que les crédits nécessaires à la Commune du Val-d'Ajol pour le paiement de sa quote-part sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

4/ S'engage à soumettre ces parcelles de terrain boisé au régime forestier dès que l'acquisition aura été réalisée et à les préserver, à les aménager et à les entretenir dans l'intérêt des deux collectivités propriétaires.

5/ Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition qui sera reçu par l'Etude Notariale BOXE-MONTESINOS au Val-d'Ajol.



Finances locales

N° 7.5.1

OBJET : Demandes de subvention pour le financement des travaux d'investissements prévus au budget 2012

042/2012

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Sollicite des subventions d'un montant aussi élevé que possible du Conseil Général des Vosges, de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour les programmes d'investissements suivants :

- la création d'un parc destiné principalement aux enfants « L'île aux enfants »
- la réfection de la toiture et de la clôture des ateliers municipaux
- l'accessibilité des espaces publics
- la lutte contre les fuites du réseau d'eau potable
- l'assainissement collectif secteur Les Œuvres, Le Moncel
- la restauration de la chaire à prêcher
- la pose d'un radar pédagogique
- l'installation d'une caméra de vidéo protection

inscrits au budget de l'exercice 2012.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide d'affecter au paiement de cette participation syndicale budgétaire une somme de 1 486,16 € (mille quatre cent quatre vingt six euros 16 cts) qui sera imputée à l'article 6554 « Contribution aux organismes de regroupement » du budget principal de l'exercice 2012.



Finances locales

N° 7.1.2

OBJET : Fixation du montant de la redevance facturée à un particulier à la suite du transport d'eau potable effectué par les Services Techniques Municipaux

043/2012

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

A la suite de la pollution accidentelle d'une source privée, les Services Techniques Municipaux ont été amenés à conduire de l'eau potable à Monsieur et Madame Marcel DAVAL, domiciliés 60 La Chaume.

En accord avec Monsieur et Madame DAVAL, il convient de facturer le coût de cette prestation, soit 500 €, au Cabinet Polyexpert à Epinal.

Je vous invite à m'autoriser à mettre cette somme en recouvrement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'exception de Monsieur Frédéric MATHIOT qui s'abstient :

➤ Autorise Monsieur le Maire à mettre la somme précitée en recouvrement.



Finances locales

N° 7.1.2

OBJET : Fixation du montant de la redevance facturée pour occupation temporaire d'un ancien logement communal

044/2012

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Fixe à 150 € (cent cinquante euros) par mois le montant de la redevance à facturer à Madame BRENET Myriam pour l'occupation temporaire par sa fille, Mademoiselle Marie PERRIN, d'un ancien logement communal situé 4 Place de l'Hôtel de Ville au Val-d'Ajol.



Finances locales

N° 7.5

OBJET : Octroi de subventions aux associations

045/2012

Sur l'avis de sa Commission Finances,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et de Madame DERVAUX, Adjoint Délégué aux Finances,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide d'allouer les subventions suivantes :

Valdajolaise Basket - ordinaire	3 000 €
Challenge Robert TISSERANT	700 €
Tennis Club	800 €

Volley Ball.....	410 €
Association Sportive Collège Fleurot d'Hérival	500 €
Les Amis du C.A.P.S.	1 200 €
Aïkido.....	350 €
La Valdajolaise Pétanque	250 €
Gym et Détente	280 €
Association de Musculation.....	240 €
Val Gym Douce.....	200 €
Tir à l'Arc	250 €
Harmonie Jeanne d'Arc	6 400 €
Les Amis de la Nature	565 €
Pêche et Pisciculture.....	200 €
Saint Hubert Ajolaise	500 €
Amicale des Donneurs de Sang.....	800 €
A.D.M.R.	1 480 €
Association Familiale	1 320 €
Maison des Jeunes et de la Culture	9 300 €
Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Publique	1 500 €
Foyer Socio Educatif du Collège	400 €
Chorale « Echo du Val de Joie »	380 €
Les Artistes de la Vallée de la Combeauté.....	350 €
Val Roumanie.....	375 €
Amicale du Personnel Municipal.....	2 000 €
Val Club des Anciens.....	230 €
Scrabble Ajolais.....	175 €
Rayon de Soleil	160 €
T'es à Travers	160 €

Jean-Marc Moto-Racing.....	250 €
UNC-AFN.....	95 €
Mutilés et Anciens Combattants	95 €
Rhin et Danube	95 €
Médailleurs Militaires.....	95 €
Souvenir Français	95 €
Conjoints Survivants.....	130 €
Accidentés du Travail (FNATH).....	90 €
Retraités de l'Hôtellerie et prestations de services (ARHPS).....	25 €
Vie Libre.....	30 €
Floréales Musical d'Epinal	1 000 €
Rando découverte au pays d'Hérival.....	160 €



Finances locales

N° 7.5

OBJET : Octroi d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale

046/2012

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide d'allouer une subvention de 109 200 € (cent neuf mille deux cents euros) au Centre Communal d'Action Sociale du Val-d'Ajol.

➤ Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.



Finances locales

N° 7.1.2

OBJET : Fixation du montant du bon d'achat alloué lors du concours communal des maisons fleuries

047/2012

Vu l'avis de sa Commission « Finances »,

Sur la proposition de Monsieur le Maire et de Madame Yvonne GURY, Conseillère Municipale déléguée,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Fixe le montant du bon d'achat alloué lors du concours communal des maisons fleuries à 20 € (vingt euros).



Finances locales

N° 7.1.2

OBJET : Fixation du montant de la participation financière de la Commune à l'Association Familles Rurales de Fougerolles pour le fonctionnement de la crèche

048/2012

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 11 septembre 2004, le Conseil Municipal a décidé de participer financièrement au fonctionnement de la crèche halte garderie de Fougerolles en allouant chaque année une subvention de 1 € par heure et par enfant du Val-d'Ajol fréquentant cette structure.

Après avoir examiné la demande de l'Association Familles Rurales de Fougerolles, notre Commission des Finances, lors de sa réunion du 30 mai dernier, a proposé de porter cette participation à 1,30 €.

Je vous invite à bien vouloir approuver cette proposition.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Approuve la proposition de la Commission Finances.



Finances locales

N° 7.1.2

OBJET : Fixation du montant de la redevance facturée pour la vidange des fosses toutes eaux à la station d'épuration

049/2012

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Lors de sa réunion du 30 mai 2012, notre Commission Finances a proposé de fixer le montant de la redevance pour la vidange des fosses toutes eaux à la station d'épuration à 45 € quelque soit la quantité déversée.

Je vous invite à approuver cette proposition.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après un large débat,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la proposition de la Commission des Finances.
- Limite à 6 m³ la quantité de chaque déversement.



Finances locales

N° 7.1.2

OBJET : Modification de tarifs du camping

050/2012

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Lors de sa réunion du 30 mai 2012, notre Commission Finances a proposé de reconduire du 1^{er} juillet au 31 août l'offre promotionnelle « 6 journées passées au camping, la 7^{ème} est offerte ».

Par ailleurs, notre Commission propose également qu'après une période de location des chalets, les occupants puissent, si le planning de réservation le permet, prolonger leur séjour moyennant le tarif de 50 € par jour supplémentaire.

Je vous invite à approuver ces propositions.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les propositions faites par la Commission des Finances.



Finances locales

N° 3.1

OBJET : Acquisition de terrains pour extension de la Zone du Maxard

051/2012

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Lors de sa réunion du 30 mai dernier, à la suite d'une négociation entre les consorts TISSERAND et moi-même, la Commission Activités Economiques a émis un avis favorable pour l'acquisition au prix de 3,50 € le m² les parcelles de terrain cadastrées section BC n° :

- 384 d'une superficie de 4 475 m²
- 378 d'une superficie de 2 735 m²
- 379 d'une superficie de 2 573 m²
- 380 d'une superficie de 1 498 m²
- 373 (partie) dont la superficie précise n'est pas encore connue

appartenant aux conjoints TISSERAND et teintés de vert sur le plan qui vous a été adressé avec l'ordre du jour.

Je vous invite à bien vouloir donner votre accord de principe pour cette acquisition et m'autoriser à engager les formalités administratives nécessaires.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Donne son accord de principe pour cette acquisition et autorise Monsieur le Maire à engager les formalités administratives nécessaires.



INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

1/ Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'il a signé récemment l'acquisition de la propriété LETISSERAND située au carrefour Rue des Mousses, Rue de la Grande Côte.

En réponse à Monsieur Philippe DAVAL qui s'inquiète pour la sécurité des enfants qui pourraient y pénétrer, Monsieur le Maire précise que dans l'attente de la démolition, les portes seront condamnées.

2/ Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal donne son accord de principe pour l'attribution d'une subvention de 2 130 € au Comité de Foire et d'Animation pour le financement des animations d'été.

3/ Monsieur Alexandre JACQUIN informe qu'un programme des animations sera établi et encarté dans le bulletin municipal.

4/ Monsieur Etienne CURIEN demande que ce programme soit communiqué à l'Office de Tourisme.

5/ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, comme convenu, Monsieur Etienne CURIEN a démissionné de son poste d'adjoint depuis son élection à la présidence de la Communauté de Communes. Je le remercie pour le travail effectué pendant 4 années et lui souhaite bonne chance.

Monsieur le Maire précise que lors d'une réunion des adjoints et des conseillers municipaux délégués, il a été décidé de ne pas proposer l'élection d'un nouvel adjoint.

6/ Monsieur Alexandre JACQUIN déplore ne pas avoir, en sa qualité de Conseiller Municipal délégué à la Communication, été informé de la date de l'inauguration de la sculpture animée par la roue à aubes, Square du Moulin.

7/ Monsieur Alexandre JACQUIN transmet les remerciements de Monsieur PARMENTIER pour les fleurs mises sur les rambardes du pont de Courrupt.

8/ En réponse à Monsieur Frédéric MATHIOT, Monsieur le Maire précise que le plan des chemins à débroussailler a été réalisé par les Services Techniques Municipaux et que si des oublis ont été remarqués, il convient de le signaler.

9/ Madame Nicole LEDRAPPIER signale que des aires de pique-nique sont disparues au Foyer Rural.

10/ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les jardins inutilisés attachés à l'immeuble communal 47 Rue du Dévau ont été mis à disposition du Secours Catholique en vue d'y réaliser des jardins familiaux.

Le Maire,

Jean RICHARD

Les Conseillers Municipaux,

Bernadette DURUPT,

Claudine DERVAUX,

Etienne CURIEN,

Jean-Claude LECHARPENTIER,

Samuel PCHLA,

Lucien ROMARY,

Claudine BAUDIN,

Yvonne GURY,

Francette GALMICHE,

Marie-Françoise PETITJEAN,

Dominique HENRY,

Monique GUERRIER,

Myriam GUIGNON,

Nadine FLEUROT,

Malik KETTAB,

Nicole LEDRAPPIER,

Isabelle JACQUOT,

Alexandre JACQUIN,

Frédéric MATHIOT,

Ludovic DAVAL,

Claude MARTIN

Marie-Thérèse CHRIST,

Annie MAUFFREY,

Philippe DAVAL,

Vincent POTAUFEUX,

Stéphanie BURTON

Monsieur le Maire du VAL-d'AJOL constate que le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 Juin 2012 comprenant toutes les délibérations prises par cette Assemblée dans ladite séance, a été affiché le 20 Juin 2012, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Jean RICHARD